

# VERNOSC-LÈS-ANNONAY

Compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2021  
(Voir article du Dauphiné Libéré du 18/09/2021, en page 2)

L'association Énergies Citoyennes Vernoscoises (ECV) réagit.

Vu des bancs du public, la réalité paraît différente à l'association ECV concernant la taxe foncière les 2 premières années qui suivent une construction ou un aménagement. En effet, le gouvernement au moment de la réforme de la taxe d'habitation a pour les constructions de l'année 2020 remis en place l'exonération totale pour 2 ans de la taxe foncière. Les maires pouvaient délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année 2021 pour mettre fin à cette exonération de manière partielle entre 40 % et 90 %, ou laisser l'exonération totale (100 %).

Le maire et son conseil ont donc choisi l'exonération minimale pour refaire entrer l'argent. Et de le justifier en disant « Nous avons besoin de cet argent pour le budget et pour pouvoir rendre des services à la population ».

Dont acte.

Mais il a oublié un autre choix tout aussi impactant voir plus pour les finances de la commune. En accordant de nombreux permis pour l'habitat social, il a choisi de se priver pour 15 ans minimum de la taxe foncière pour ce type d'habitation. De la population en plus, des services en plus à assurer, sans les ressources ou plutôt en prenant les ressources sur d'autres habitats, et donc sur les jeunes qui construisent.

Ce choix (cette politique), Monsieur le Maire, peut s'assumer, encore faut-il clairement l'exprimer. La légende de l'article aurait tout aussi pu être « Le conseil a décidé de retaxer les nouvelles constructions en leur accordant le minimum de ristourne ».

L'association ECV trouve utile de le rappeler. L'association ECV oeuvre pour une urbanisation contrôlée, réfléchie, équilibrée. Ce qui n'est malheureusement pas l'objectif de la municipalité actuelle qui a choisi de battre des records en constructions. Oubliant au passage la gestion des infrastructures, et le bien-vivre des habitants de Vernosc.

Par ailleurs en choisissant d'investir 300 000 € pour moderniser l'éclairage public de LED commandés à distance pour 317 points lumineux du village, c'est aussi un choix qui a été fait, l'association aurait préféré l'allocation de budget à l'extension des voies douces au départ de Fontas (à l'arrêt depuis 7 ans) pour l'interconnexion des hameaux, la Via Fluvia et Davezieux. Pourquoi ne pas avoir implanté le nouveau réseau d'assainissement (qui part des usines) en bordure de la départementale, plutôt qu'au milieu, cela aurait servi de support à une extension de la voie piétonne.



[Retour à l'article](#)

# Les nouvelles constructions vont être en partie exonérées de la taxe foncière

Lundi 13 septembre, a marqué la rentrée du conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme, présentant les dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté depuis le conseil du 28 juin, Patrick Olagne, le maire, a fait un point sur les réunions passées et celles à venir.

Des réunions de chantier tous les jeudis matin, pour lui et l'adjoint à la voirie, autour des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pilotées par Annonay Rhône Agglo, rue d'Abraham et place de l'Église. Suivi des travaux de rénovation de l'école publique pour l'adjoint aux bâtiments ou encore le conseil d'école pour l'adjointe aux affaires scolaires.

Ce premier conseil a également permis d'aborder le sujet de la journée citoyenne organisée dimanche 26 septembre, qui regroupera plusieurs associations, élus et citoyens autour d'un forum des associations et d'un temps de nettoyage du village et de ramassage des déchets.

Les conseillers se sont ensuite consacrés à la partie réservée aux délibérations



**Le conseil a décidé de permettre aux contribuables de bénéficier d'une part d'exonération.**

du conseil, en commençant par une question de fiscalité, la commune devant se prononcer sur la poursuite du régime actuel. En effet, pendant deux ans, il n'y a pas d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.

Le conseil a décidé de permettre aux contribuables de bénéficier d'une part d'exonération, qui n'existait pas dans la commune aujourd'hui, tout en préservant aussi ses ressources pour lui permettre d'assurer un service public de qualité.

Les exposés et débats ont

ensuite porté sur les relations financières avec la communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence "eaux pluviales" par celle-ci, et sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, destiné à la fois à améliorer la qualité des installations et à réaliser des économies de consommation et d'entretien.

Enfin, le conseil autorisait le maire à signer une convention d'occupation de domaine public communal pour la gestion de la borne de recharge des véhicules électriques.